



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

AVIS RELATIF À UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOUMISE À ENREGISTREMENT

**SOCIÉTÉ BLB GAZ
LE BOIS HAQUET
1 RUE DU PLATEAU
02200 SACONIN-ET-BREUIL**

La société BLB GAZ représentée par M. Guillain BERSON, dont le siège social est à SACONIN-ET-BREUIL – Lieu-dit Le Bois Haquet, 1 rue du Plateau, souhaite étendre l'activité de son unité de méthanisation.

A cette fin :

- l'installation de méthanisation de SACONIN-ET-BREUIL est modifiée (référence cadastrale, section ZC parcelle 28),
- trois lagunes sont créées pour le stockage des digestats à SACONIN-ET-BREUIL (référence cadastrale, section ZH, parcelle 3), à CUTRY (référence cadastrale, section ZC, parcelle 11) et à VIERZY (référence cadastrale, section OC, parcelles 12, 299 et 300),
- les digestats seront répandus sur le territoire des communes d'AMBLENY, COEUVRES-ET-VALSERY, CUTRY, DOMMIERS, MERCIN-ET-VAUX, PARCY-ET-TIGNY, SACONIN-ET-BREUIL, SAINT-PIERRE-AIGLE, VAUXBUIN, VIERZY.

Cette activité est soumise à enregistrement au titre de la rubrique n° 2781.1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et encadrée par les dispositions de l'arrêté du 12 août 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées de méthanisation relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2781-1 de la nomenclature précitée.

La demande d'enregistrement et le dossier correspondant au projet ont été déposés auprès du Préfet de l'Aisne le 15 mai 2019 et complétés le 22 août et le 23 septembre 2019.

Conformément aux dispositions des articles L.512-7 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté n° IC/2019/161 du 15 octobre 2019, une consultation du public **du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus** dans les communes de SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY.

Le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement dans les mairies de SACONIN-ET-BREUIL, CUTRY et VIERZY aux heures habituelles d'ouverture, ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne à l'adresse <http://www.aisne.gouv.fr/>, et formuler éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Le public pourra également adresser ses observations au Préfet de l'Aisne par lettre (Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité gestion des ICPE, déchets – 50, Boulevard de Lyon, 02011 LAON Cedex) ou par voie électronique (ddt-participation-public-icpe@aisne.gouv.fr en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement - consultation publique – Société BLB GAZ à SACONIN-ET-BREUIL »). Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de la consultation du public.

Le Préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est soit :

- un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par arrêté ministériel ;
- un arrêté de refus.

Selon la sensibilité du milieu au regard de la localisation du projet, le cumul d'incidences avec d'autres projets et l'importance des aménagements aux prescriptions qui lui sont applicables éventuellement proposés par le demandeur, le préfet pourra décider d'instruire cette demande selon la procédure d'autorisation, assujettie à étude d'impact, étude de dangers et enquête publique. Sa décision pourra intervenir jusqu'à trente jours suivant la fin de la consultation du public.

Pour le Directeur départemental et par délégation,
L'adjointe au Responsable de l'Unité

Jenny POIRETTE